

Séance du 14 décembre 2020

Date de la convocation: 08/12/2020

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente de CASSANIOUZE, sous la présidence de Michel TEYSSEDOU,

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Votants : 61
Pour : 52 Contre : 2 Abstentions : 7

Présents : Arlette GASQUET, Michel CABANES, Dominique BEAUDREY, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Claude PRAT, Christian GUY, Claude DELMAS, André VAURS, Clément ROUET, Jean-Louis FRESQUET, Colette FROMENT, Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Florian MORELLE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Gilles PICARROUGNE, Patrice LAVERGNE, Audrey FORESTIER GRAMOND, Isabelle LEMAIRE, Alain RICHARD, Gérard TROUPEL, Sabine GERMAIN LAGNES, Michel TEYSSEDOU, Frédéric LIMOUSIN, Antoine GIMENEZ, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, Jacqueline CABANNES, Cécile HOCHART, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, François BARRIERE, Patrick GIRAUD, Michel FEL, François LABRUNIE, Michel CANCHES, Cédric FAURE, Eric FEVRIER, Jacqueline GAILLAC, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Jean-Pascal PERIER, Léon PERIER, Jonathan LAPORTE, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Vincent DESCOEUR, Catherine FIALON, Michel TEYSSOU, Pierre ROUQUIER

Pouvoirs : LAVAISSIERE Marthe par DANEMANS François, GASTON André par SALLARD Nathalie

Excusés :

Laurent PICARROUGNE, Gilbert DOMERGUE, René BURLE, David ERNEST, Denis SABOT, Roger CONDAMINE, Sonia LARDIE, Guy MESPOULHES, Geneviève MARQUET

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Modification du tarif de base de la REOM - DE 2020 172

Vu la délibération n°2017/262 votée par le Conseil Communautaire réuni le 11/12/2017, instaurant un nouveau tarif de base et une nouvelle grille tarifaire ;

Vu l'article 70 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17/08/2015 et l'article 10 de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020, ayant pour objectif de réduire de façon conséquente les quantités de déchets acceptés en centre d'enfouissement ;

Vu la Loi de finances n°2018-1317 du 28/12/2018 pour 2019 permettant de connaître la trajectoire d'évolution des tarifs de la TGAP applicable aux installations de traitement des déchets d'ici à 2025 ;

Considérant les augmentations des tarifs de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr), du bois et du tout-venant collectés sur les déchèteries, subies à partir du 01/01/2020 ;

Considérant les nouvelles augmentations des tarifs de traitement des OMr, du bois et du tout-venant collectés sur les déchèteries, attendues à partir du 01/01/2021 ;

Considérant la forte augmentation du tarif unitaire de la TGAP pour les tonnes de déchets enfouis entre 2020 et 2021 ;

Considérant l'incertitude quant au maintien du niveau des cours de reprise des matériaux issus du tri et des déchèteries, en raison de la dégradation du contexte international de reprise ;

Considérant la nécessité d'adosser les règles de traitement des réclamations appliquées depuis la facturation pour 2018, ci-annexées, à la grille tarifaire ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 07/12/2020 ;

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique expose que par délibération du 11/12/2017, une grille tarifaire a été établie pour permettre la facturation de la REOM à tous les usagers du service. Le tarif de base a été fixé à 170 € et 35 autres tarifs ont été définis après application de coefficients

Il est précisé que les recettes perçues par la Communauté de communes au moyen de la REOM sont destinées à couvrir l'intégralité des dépenses liées au fonctionnement du service de gestion des déchets.

Si les tarifs permettant la facturation de la REOM n'ont pas évolué depuis 2018, Monsieur le Vice-président rappelle qu'au contraire les dépenses sont en hausse constante et vont encore augmenter dès le 01/01/2021 :

- Une évolution tendancielle des principaux postes de dépenses d'environ 2,3% est observée chaque année ;
- Une augmentation du coût de traitement des OMr, du bois et des encombrants non valorisables collectés en déchèteries respectivement de 8,6% et de 12,7%, a été subie au 01/01/2020, en raison de la restriction des capacités d'accueil des centres d'enfouissement (découlant des objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, ces objectifs ayant été intégrés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne Rhône Alpes adopté le 19/12/2019) ;
- Une nouvelle augmentation du coût de traitement des OMr, du bois et des encombrants non valorisables collectés en déchèteries estimée entre 13 et 15% est attendue à partir du 01/01/2021, pour les mêmes raisons que celles mentionnées ci-dessus ;
- Une première augmentation du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, appliquée sur chacune des Tonnes d'OMr ou de déchets tout-venant enfouies de 48% interviendra à partir du 01/01/2021 en application de la Loi de finances n°2018-1317 du 28/12/2018, pour 2019.

Il est en outre rappelé que, comme les quantités d'ordures ménagères collectées sur le territoire n'ont pas été réduites, les augmentations des tarifs précisées ci-dessus qui sont définis à la Tonne, sont subies par la Communauté de communes sans aucune atténuation possible.

Enfin, les cours de reprise des matériaux issus du tri (centre de tri ou déchèteries) ont très fortement baissé depuis 2019, ne permettant pas à la Communauté de communes de maintenir le niveau de recettes issues du rachat des matériaux triés.

Pour l'ensemble de ces raisons, une augmentation du tarif de base de 15% applicable au 01/01/2021, est proposée afin d'absorber les évolutions intervenues depuis 2018 et les nouvelles attendues à partir du 01/01/2021.

Comme le tarif de base permet le calcul de l'ensemble des tarifs présents dans la grille tarifaire, l'augmentation définie ci-dessus s'applique sans exception à l'ensemble des tarifs présents dans la grille tarifaire.

Cette délibération est également l'occasion d'adosser à la grille tarifaire une note détaillant les conditions de traitement des réclamations des usagers.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUGMENTE** de 15% le tarif de base de la REOM qui servira à la facturation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2021. Le tarif passe donc de 170 € à 195,50 €, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- **ANNEXE** à la présente délibération la note récapitulant les conditions de traitement des réclamations des usagers du service.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures des membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Saint-Mamet la Salvetat, le 15 décembre 2020

Le Président,
Michel TEYSSEDOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, précisément en 1^{er} ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

AURILLAC
Date de réception de l'AR: 21/12/2020
015-200066678-20201214-DE_2020_172-DE